Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.			L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.	
	Coloured covers / Couverture de couleur			Coloured pages / Pages de couleur
	Covers damaged /			Pages damaged / Pages endommagées
	Couverture endommagée			Pages restored and/or laminated /
	oodvortate endommagee			Pages restaurées et/ou pelliculées
	Covers restored and/or laminated /			rages residurees en ou periodices
	Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages discoloured, stained or foxed /
	periodical			Pages décolorées, tachetées ou piquées
	Cover title missing / Le titre de couverture r	manque		
	S	•		Pages detached / Pages détachées
	Coloured maps / Cartes géographiques en	couleur		3
				Showthrough / Transparence
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	<i>'</i>		·
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou no	oire)		Quality of print varies /
			V	Qualité inégale de l'impression
	Coloured plates and/or illustrations /			
	Planches et/ou illustrations en couleur			Includes supplementary material /
				Comprend du matériel supplémentaire
	Bound with other material /			
	Relié avec d'autres documents			Pages wholly or partially obscured by errata slips,
	Out to affice a second to the first			tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
	Only edition available /			possible image / Les pages totalement ou
	Seule édition disponible			partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
	Tight binding may cause shadows or distortion	an along		pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
V	interior margin / La reliure serrée peut ca	•		obtenir la meilleure image possible.
	l'ombre ou de la distorsion le long de la			Opposing pages with varying colouration or
	intérieure.	. marge		discolourations are filmed twice to ensure the best
				possible image / Les pages s'opposant ayant des
	Blank leaves added during restorations may appear			colorations variables ou des décolorations sont
	within the text. Whenever possible, these ha	• •		filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
	omitted from filming / Il se peut que certaine	s pages		possible.
	blanches ajoutées lors d'une resta			
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque c	ela était		
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.			
	Additional comments /			
V	Additional comments? Commentaires supplémentaires: Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière			
	Commentaires supplementaires.	page du livre	mais	filmee en premier sur la fiche.
La page de titre est coupée.				st coupée.
This it	em is filmed at the reduction ratio checked below /			
	cument est filmé au taux de réduction indiqué ci-de			

22_x

20x

26x

24x

30x

28x

32x

10x

14x

12x

18x

16x

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada, qui autorise la commutation du droit de lods et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres.

Reçu, et lu, la première fois, mercredi, le 22 septembre, 1852.

Séconde lecture, lundi, 27 septembre, 1852.

M. Mongenais.

Amanna

BILL.

Acte pour abroger la partie de l'acte qui pourvoit à la commutation volontaire de la tenure des terres dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada, qui autorise la commutation du droit des lods et ventes, sans la commutation des autres droits seigneuriaux sur les mêmes terres.

TTENDU qu'il est expédient d'abroger la disposition de l'acte ci-après cité, qui pourvoit à la commutation du droit de lods et ventes sans commuer la tenure de la terre sur laquelle existe tel droit :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

5 Que la vingt-troisième section de l'acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, et intitulé: " Acte pour faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres en roture situées dans les fiefs et seigneuries du Bas-Canada en celle de franc-aleu rotu-10 rier," sera, et la dite section est par le présent abrogée.

Vois p. 349,
" " 495
" " 523,
" " 513